

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1861.

RÉVISION DU CODE PÉNAL ⁽¹⁾.

(LIVRE II, TITRE VIII.)

Amendements présentés par M. le Ministre de la Justice.

ART 335^{bis}.

Ajouter à l'article, tel qu'il a été rédigé par la commission :

« Néanmoins, le seul fait de l'impression, de la vente, de l'affiche ou de la distribution de l'écrit ne peut être considéré comme un élément de la complicité. »

(1) Projet de loi, n° 48.

Rapport sur le tit. I^{er} du liv. II, n° 170.

Rapport sur des articles du tit. I, renvoyés à la commission, n° 56.

Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre. n° 171.

Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87.

Amendements au tit. II, n° 19, 22 et 25, session de 1858-59.

Rapport sur des articles du tit. II, renvoyés à la commission, n° 67.

Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9, session de 1858-59.

Rapport sur des articles du tit. III, renvoyés à la commission, n° 57.

Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 13.

Nouveau rapport sur les art. 295 et suivants, n° 54.

Amendements au tit. IV, n° 76, 78, 81 et 82.

Rapport sur des articles du titre IV, renvoyés à la commission, n° 77.

Rapport sur le tit. V du liv. II, n° 55.

Amendements au tit. V, n° 90, 96, 103 et 116.

Rapport sur des amendements au tit. V, n° 95 et 108.

Rapport sur des articles du tit. V, renvoyés à la commission, n° 68.

Rapport sur le tit. VI du liv. II, n° 79.

Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 56.

Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128.

Amendements au tit. VII, n° 150 de la session de 1858-59 et n° 62 et 64 de la session de 1859-60.

Rapport sur le tit. VIII du liv. II, n° 104, de la session de 1858-59.

Amendements à ce titre, n° 153 et 157 de la session de 1858-59, et n° 61, 68, 69 et 72 de la session de 1859-60.

Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du liv. II, n° 185, session de 1858-59.

Rapport sur le tit. IX du liv. II, n° 53, session de 1860-1861.

Amendements à ce titre, n° 90, 94, 96, 97, 100 et 105.

Rapports sur des articles et des amendements du titre IX, renvoyés à la commission, n° 93, 95 et 103.

Rapport sur des articles réservés du titre IX, concernant des fraudes relatives à la propriété artistique et littéraire, n° 106.

Rapport sur le tit. X du liv. II, n° 72.

Ou bien, ajouter à l'amendement de l'honorable M. Guillery au § 2 :

« A moins toutefois qu'ils n'aient concerté (c'est-à-dire le vendeur, l'imprimeur et l'auteur) la provocation et que celle-ci n'ait été suivie d'effet. »
